

2. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX

M1 - PLAGES, DUNES ET PRES SALES

Habitats d'intérêt communautaire :

Plages : 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, 1210 - Végétation annuelle des laines de mer, 1310 - Végétations pionnières à Salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses,

Prés salés : 1320 - Prés à Spartine, 1330 - Prés salés atlantiques, 1410 - Prés salés méditerranéens, 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques

Dunes : 2110 - Dunes mobiles embryonnaires, 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à Oyat (dunes blanches), 2130* - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises), 2190 - Dépressions humides intradunales

Espèces d'intérêt communautaire :

Oiseaux : A043 - Oie cendrée, A065 - Macreuse noire, A137 - Grand Gravelot, A138 - Gravelot à collier interrompu, A141 - Pluvier argenté, A149 - Bécasseau variable ... et autres limicoles côtiers, A255 - Pipit rousseline, A272 - Gorgebleue à miroir

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- **Ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaire** par dépôt de matériaux inertes ou remaniement du sol (à l'exception de travaux de défense contre la mer, de protection dunaire).

Point de contrôle : absence de destruction des habitats d'intérêt communautaire du fait du signataire de la charte.

2- **Favoriser le maintien de la dynamique dunaire** en proscrivant tout prélèvement de sable ou toute autre modification du profil dunaire (à l'exception de travaux de défense contre la mer, de protection dunaire).

Point de contrôle : absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire

3- **Ne pas introduire d'essences exotiques reconnues envahissantes** (telles que le Baccharis, l'Ailante, l'Herbe de la Pampa, ...) notamment en cas de plantation aux abords des parkings et des accès aux plages. Veiller à ne pas utiliser ces végétaux en couverture morte lors des travaux de fixation des dunes afin d'éliminer le risque de semis ou de bouturage.

Point de contrôle : absence de plantation d'espèces exotiques reconnues envahissantes

RECOMMANDATIONS

1. Canaliser la fréquentation du public par la mise en place d'aménagements visant à limiter l'accès à la dune blanche et à la dune grise, pour éviter le surpiétinement des habitats d'intérêt communautaire,
2. Préserver les dépôts naturels sur les plages (laine de mer) et la végétation de haut de plage, car elles participent au renforcement des dunes et à la défense des côtes. S'il y a un ramassage, privilégier un ramassage sélectif des déchets non organiques afin de préserver la dune mobile embryonnaire.
3. Informer le public sur la fragilité du milieu, sa grande valeur patrimoniale et sur sa gestion conservatoire.
4. Ne pas autoriser de manifestations festives ou sportives sur les habitats d'intérêt communautaire, notamment entre le 15 mars et le 30 juin, période très sensible pour la faune.